

Inj. Morphina Hypoderm. — Contient un peu moins que la moitié de morphine que pour les injections faites d'après 1885. Maintenant 5 gr. en 110 minims. Dose, 2 à 5 minims.

Liquor Epispaticus — a deux fois la force de celle indiquée dans la pharmacopée de 1885.

Suppositorio Morphinae. — Chacun contient $\frac{1}{4}$ gr. de muriate, au lieu de $\frac{1}{2}$ gr.

Pil. Phosphori. — Une masse contenant 1 dans 50, au lieu de 1 dans 90. Dose, 1 à 2 gr.

Tr. Aconita. — Une dans 20, au lieu de 1 dans 8. La dose reste identique.

Tr. Belladonnae — n'est plus maintenant une teinture provenant des feuilles, mais bien des racines. (1 dans 15, autrefois 1 dans 20), et est au moins deux fois, probablement trois fois plus forte en alcaloïdes que la teinture de 1885. Dose identique.

Tr. Chloroform. et Morph. Co. — Contient quatre fois plus de morphine que *tr. chlorof. et morph 1885*, et à plus grande dose, savoir : 5 pour 15 minims, au lieu de 5 pour 10 : au point de vue pharmaceutique c'est une préparation entièrement différente.

Tr. Colchici Sem. — Maintenant 1 pour 5, au lieu de 1 dans 8. Dose divisée de moitié; maintenant 5 à 15 minims.

Tr. Lobeliae Eltherca. — Dito.

Tr. Nucis Vomicae — est deux fois plus forte que celle de 1885, et provient d'un extrait liquide.

Tr. Podophilli. — Presque le double que celle de 1885. Dose, 5 pour 15 minims, au lieu de 15 minims pour 1 fl. dr.

Tr. Strophanthi. — Un changement bien trompeur. Maintenant 1 dans 40, au lieu de 1 dans 20, mais comme 70 pour cent d'alcool (qui est un meilleur dissolvant que S. V. R.), sont usés comme *menstruum*, au lieu d'alcool rectifié, la force alcaloïdale sera presque la même (c'est-à-dire $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{5}$, comme la teinture de 1890. La dose est de 5 à 15 minims, au lieu de 2 pour 10.

Ung. Aconitinae. — Maintenant 1 d'aconitine cristallisée dans 50, au lieu de 1 d'aconitine amorphe dans 60; par conséquent environ trois fois plus forte que le précédent.

W. LECOURS.

Qu'est-ce que le pharmacien ?

— Nous ignorons si beaucoup de personnes se sont posées cette question, mais à coup sûr, bien peu se sont occupés de la résoudre, à voir les études exigées pour ce diplôme et le rôle que le pharmacien est appelé à remplir dans la société.

— Le pharmacien est l'homme qui pratique la pharmacie, c'est-à-dire un art qui, s'appuyant sur de nombreuses données scientifiques, apprend à réunir des matières, tirées des trois règnes, et, au moyen d'opérations convenablement exécutées avec un outillage spécial, à les mettre sous formes pharmaceutiques, à les conserver, à les apprêter.

Le pharmacien doit connaître les propriétés thérapeutiques des médicaments qu'il prépare; sa profession le met en contact journalier avec le médecin; ce dernier a souvent recours à lui pour les questions biologiques et cela fatalement, car seul, surtout dans les villes de moyenne importance, il possède ou est censé posséder les connaissances nécessaires pour mener à bien ces essais.

De cette définition résulte pour le pharmacien, la nécessité d'étudier la physique, la chimie avec toutes les branches qui s'y rattachent (analyse chimique, toxicologie, minéralogie hydrologie) l'histoire naturelle, (zoologie, botanique, cryptogamie) les sciences pharmaceutiques proprement dites: matière médicale, pharmacie galénique et chimique.

À ces enseignements fondamentaux, il conviendrait d'ajouter, comme le demandent la majorité des professeurs des écoles ou facultés et un grand nombre de pharmaciens distingués: la thérapeutique générale, l'hygiène, la législation et la déontologie pharmaceutiques, les notions de petite chirurgie, l'économie pharmaceutique comprenant tout ce qui est relatif au commerce dans ses rapports avec la pharmacie. On devrait aussi donner plus d'extension aux travaux analytiques, micrographiques et microbiologiques et créer des